

Edition du vendredi 16 avril 2015

Paysages côtiers à La Seyne: à faire classer



Mardi, une réunion a présenté au public la future Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine des secteurs Balaguier, Tamaris, Les Sablettes. Explications sur ce dispositif novateur.

C'est quoi l'AVAP?

L'Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) est une servitude d'utilité publique qui va s'imposer aux documents d'urbanisme, dont le PLU. Elle succédera, après enquête publique, à la Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP), déjà mise en place en 2005 sur le secteur Tamaris, Balaguier, Les Sablettes. En somme, toute modification dans la zone sera d'abord soumise aux contraintes édictées par le document de l'AVAP.

Son objectif est bien de mettre en valeur le patrimoine bâti et les espaces, dans le respect du développement durable. Il s'agit de préserver ainsi tout ce qui fait le « charme » naturel, historique ou des activités traditionnelles (aquaculture...) de « cette zone fragile », pour éviter que des aménagements ultérieurs ne puissent venir « gâcher » la carte postale.

Quel est le territoire concerné?

Comme pour la ZPPAUP, on parle là toujours de « Balaguier, Tamaris, Les Sablettes ». Mais par rapport au précédent document, le périmètre de protection sera étendu au plan d'eau. Ce nouveau secteur maritime et côtier intégrera l'anse de Balaguier et la baie du Lazaret, les aménagements portuaires et la frange nord de l'isthme des Sablettes.

Sont ainsi compris « dans les plans » les ports de Balaguier, Le Manteau, Tamaris, La Petite mer ; les cabanes sur pilotis et les parcs aquacoles ; les divers aménagements du littoral : appontements, cales, rampes d'échouages, plages. Autant de « trésors » à préserver, à aménager ou à restaurer.

Quels sont les autres objectifs "mer"?

Ils sont nombreux. Citons, à titre d'exemples, la restauration envisagée de l'ancienne jetée à Balaguier, l'implantation d'un chantier naval à visée patrimoniale sur le Pré aux bateaux ou le remplacement de l'abri destiné à la société nautique du port du Manteau. Il a également été évoqué la possibilité d'aménagement d'un chenal d'avivement dans le port de la Petite mer.

Quels sont les atouts du secteur?

Une histoire exceptionnelle et de grands noms qui ont marqué l'architecture et ses éclectismes, de Vauban à Michel Pacha, en passant par Fernand Pouillon. Mais aussi un site remarquable, alternant croupes boisées et franges littorales lagunaires et une ambiance intimement liée aux activités maritimes (aquaculture, pêche, aviron, nautisme, plages...)

Quel calendrier?

Ce changement de ZPPAUP en AVAP est exigé par le Grenelle II de l'environnement qui a fixé l'échéance à la fin de l'année. D'ici là, n'importe qui pourra consulter et annoter les cartes et documents résumant les enjeux de l'AVAP: une enquête publique est en effet organisée du 11 mai au 16 juin, à la Maison de l'habitat. Alors, à vos stylos!

Quel avenir?

Ainsi que l'a rappelé Florence Cyrulnik, l'élue qui porte ce dossier, « la carte postale n'est pas figée ». Ces prochaines années, la corniche devrait ainsi être réhabilitée en faisant la part belle aux modes doux. La friche des CNIM pourrait être, à terme, remplacée par un hôtel, selon le souhait de la municipalité. À noter encore que des villas pourraient pousser sur les marais asséchés du Crouton. Tous ces projets - et bien d'autres encore - devront respecter scrupuleusement le futur document de l'AVAP « dans un souci d'intégration paysagère ».

Au-delà de nouvelles constructions, des pontons historiques pourront être rénovés ; des plages davantage mises en valeur ou des fermes aquacoles aménagées. L'exploitation des énergies renouvelables est aussi prévue dans le volet environnemental de l'AVAP, « en fonction de l'impact paysager ». Évidemment.

Savoir +

Enquête publique du 11 mai au 16 juin à la Maison de l'habitat (1, rue de la République).

Permanences du commissaire enquêteur :

- Lundi 11 mai (10 h -13 h/14 h -16 h)
- Mercredi 27 mai (13 h 18 h 30)
- Vendredi 5 juin (10 h 13 h/14 h 16 h)
- Mardi 9 juin (10 h 13 h/14 h 17 h)
- Mardi 16 juin (10 h 13 h/14 h 17 h)